

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières
et des compétences

Arrêté du 24 février 2009 portant nomination

NOR : MTSO0980921A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ; le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la vacance temporaire du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Creuse,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jacques ROGER, directeur adjoint du travail affecté à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Creuse, est chargé de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Creuse à compter du 1^{er} avril 2009.

Article 2

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Article 3

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 24 février 2009.

*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services :
Le sous-directeur des carrières et des compétences,
D. MATHIEU

Copie à : DRTEFP du Limousin ; DDTEFP de la Creuse ; préfecture du Limousin ; préfecture de la Creuse.

La présente mesure peut être contestée par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.